

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un casier destiné à l'accueil des déchets à base de plâtre

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DELAPORTE

Prénom Jean-Pierre

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SDOMODE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FABRE Sébastien (Chef de Pôle CETRAVAL)

RCS / SIRET

2 5 2 7 0 3 8 6 3 0 0 0 1 6

Forme juridique Syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a)	Superficie du projet 4110 m ² , capacité d'accueil de 19 900 m ³ équivalent 15 920 tonnes de déchets à base de Plâtre.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un casier dédié à l'accueil des déchets à base de plâtre par constitution de merlons périphériques de hauteur 3 mètres, réalisation d'une barrière passive, réalisation d'une barrière active, réalisation de réseaux de récupération d'eaux pluviales et bassin d'eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 concernant les casiers mono-déchets. Il n'y aura pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le SDOMODE ne bénéficie pas à ce jour de solution de traitement pour les déchets à base de plâtre. Ces déchets sont transférés par voie routière vers le site de traitement de MAPROSOL (76 - Rogerville). L'objectif est d'offrir une solution locale de stockage de déchets à base de plâtre sur le CETRAVAL de Malleville/Le Bec (ICPE). Ce projet permettra de limiter le trafic routier lié au transfert de ces déchets.

Ce projet répond également aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se déclinent en plusieurs phase:

Phase 1 : Décapage de la terre végétale

Phase 2 : Pose d'une géogridde de renforcement

Phase 3: Réalisation d'une barrière passive

Phase 4 : Constitution des merlons périphériques

Phase 5 : Réalisation d'une barrière de sécurité active

Phase 6 : Mise en place d'un massif drainant en fond de casier pour la gestion des eaux pluviales

Phase 7: Réalisation d'un bassin étanche pour la récupération des eaux pluviales issues du casier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les déchets à base de plâtre sont collectés en benne dans les déchetterie du territoire du SDOMODE.

Celles-ci sont transférées sur le site du CETRAVAL de Malleville/LeBec par camion benne. A l'arrivée sur site, les camions sont identifiés et dirigés vers le casier dédié au Plâtre. Les camions vident leur contenu à l'entrée du casier. Un véhicule d'exploitation, type chargeuse, aura en charge le dépôt des déchets dans le casier. A chaque apport, une couverture de terre sera mise en place sur les dépôts de déchets à base de plâtre conformément à la réglementation en vigueur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de Porter à connaissance au titre des Installations Classées Pour l'Environnement pour modification non substantielle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	70 mètres
Largeur	65 mètres
Superficie	4110 m2
Hauteur des merlons périphériques	3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

CETRAVAL
Route de Pont-Authou
La couture de Maurepas
27 800 Malleville/Le Bec

(section AB06 et AB30)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 43' 21" E Lat. 49 ° 14' 58" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" (FR2300150) situé à 1,5 km.
D'un site classé ?	☒	☐	Site inscrit "La vallée du Bec" situé à 4 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La réalisation des merlons périphériques et de la barrière passive nécessitent l'apport de matériaux présents sur site. Ils sont issus de la création de casiers d'enfouissement de déchets ménagers.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Déplacements internes de véhicules d'exploitation et de vidage (Au maximum 1 à 2 camions par jour)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit de véhicules d'exploitation et de vidage.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
				Gaz d'échappement des véhicules d'exploitation et de vidage
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents concernent les eaux pluviales du casier pendant sa phase d'exploitation. Ces eaux sont récupérées en point bas du casier et dirigées vers une lagune étanche spécifique. Ces eaux seront soumises à des analyses trimestrielles. L'exutoire définitif de ces eaux, après analyse, est le fossé de la route départementale N°38; En cas de résultats d'analyses non satisfaisants, les eaux seront traitées dans l'unité de traitement des lixiviats présente sur site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'ouvrage est destiné à l'accueil des déchets à base de plâtre.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de protéger les sols, le casier est réalisé avec une barrière passive (argile faiblement perméable) et une barrière active (bâche PEHD 2 mm). L'ouvrage se situe en réhausse d'anciens casiers de déchets. Ces casiers sous-jacents sont recouverts d'une bâche. Afin d'éviter d'éventuels envols, chaque dépôt de déchets à base de plâtre est recouvert de terre présente sur site. En cas d'envols externes à l'enceinte du site, des ramassages par les agents d'exploitation sont réalisés autant que nécessaire. Les eaux pluviales qui tombent dans le casier en phase d'exploitation sont récupérées et stockées dans un bassin étanche. Des analyses trimestrielles seront réalisées avant rejet dans le fossé de la route départementale. Le site possède une unité de traitement biologique des lixiviats issus de l'activité enfouissement de déchets. En cas de mauvaises analyses des eaux pluviales du casier à plâtre, elles seront traitées dans cette unité.

Le site du CETRAVAL est ouvert de 8h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, le projet n'est pas source de nuisance sonore lié à la circulation des véhicules d'exploitation.

Le site du CETRAVAL est bordé de haies d'arbres. Le projet n'est pas source de pollution visuelle (conférer annexe planche photographique)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale car il y a peu d'impact sur l'environnement et la santé humaine. Les déchets à base de plâtre ne produisent pas d'odeur. Les envols éventuels sont maîtrisés. Le seul risque est le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel. Ce risque est maîtrisé par la mise en place de système de récupération et de traitement biologique par une STEP présente sur site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bernay

le,

22/07/2020

Signature



